

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N°DEL094-14

L'an deux mille quatorze, le 29 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 septembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE,
S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA,
C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSEYRE,
H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 29/09/14)
M. Rahim BAH (Pouvoir à Georges MORIN en date du 29/09/14)
M. Daniel FINAZZO (Pouvoir à Stéphane DUBOIS en date du 27/09/14)

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Signature d'une convention de participation financière aux
frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de
l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles.**

Rapporteur : Christine PICCA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Suite à une réorganisation de la médecine scolaire, les centres médico-scolaires (C.M.S.)
de Fontaine, Saint-Martin-d'Hères et Echirolles ont fusionné en un seul C .M.S. dit « Sud
Agglomération ».

Les écoles maternelles et primaire de Gières sont rattachées au nouveau centre installé à l'école élémentaire Auguste Delaune à Echirolles.

Par décret n°46-2698 du 26/10/1946, confirmé par un avis du conseil d'Etat du 01/12/1992, les communes ont l'obligation d'assurer l'organisation et le fonctionnement des centres médico-scolaires.

Ainsi pour l'année scolaire 2012 et l'année scolaire 2013, la commune de Gières doit verser à la ville d'Echirolles une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement pour un montant total de 1 414 €. (année 2012 : 700 €, année 2013 : 714 €).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer cette convention afin de régler le montant de la participation,
- de dire que les crédits sont ouverts sur le budget 2014 au chapitre 65.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 29 septembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI